Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260303-202603018AAA-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	10/02/2026

2026 03 018 Éclairage public – Extension rue de la Binoisière_Avenant n°2 à la convention n°2022-0117

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mai 2022 approuvant notamment la convention conclue avec le SDE35 relative à la réalisation de l'extension de l'éclairage public rue de la Binoisière, comprenant l'installation de quatre points lumineux, pour un montant estimatif de :

- Montant estimé des travaux : 12 177,00 € HT
- Participation du SDE35 : 6 575,58 € HT
- Reste à charge pour la collectivité : 5 601,42 € HT

Il rappelle également la délibération du 3 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, portant réévaluation du montant de l'opération et entraînant une plus-value de 3 663,13 € à la charge de la commune, établissant le nouveau plan de financement comme suit :

- Montant estimé des travaux : 20 140,33 € HT
- Participation du SDE35 : 10 875,78 € HT
- Reste à charge pour la collectivité : 9 264,55 € HT

Monsieur le Maire présente désormais un avenant n°2 à la convention n°2022-0117, portant nouvelle réévaluation financière de l'opération, entraînant une plus-value de 683,63 € (*prestation supplémentaire de démolition du revêtement existant)* à la charge de la commune.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

- **Base de participation :** 21 626,47 € HT
- **Participation du SDE35 :** 11 678,29 € HT
- **Reste à charge pour la collectivité :** 9 948,18 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'extension de l'éclairage public rue de la Binoisière, tel que présenté ;**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260303-202603018AAA-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention n°2022_017 conclue avec le SDE35 pour la réalisation des travaux ;**
- **PRÉVOIT les crédits nécessaires en section d'investissement, au compte 2041582, sur l'exercice 2026.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 05/03/2026
Le Maire Pierre THOMAS



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.